

Strasbourg.eu  
eurometropole

start  ZFE



# APPEL A PROJETS INNOVANTS

ACCOMPAGNEMENT  
DES PROFESSIONNELS  
A LA MISE EN PLACE DE LA ZFE-M

EUROMÉTROPOLE DE  
STRASBOURG

Direction du développement  
économique et de  
l'attractivité

2024

Nous vous remercions pour votre intérêt pour l'appel à projets START-ZFE de l'Eurométropole de Strasbourg. Ce document présente les modalités de candidature et le règlement du dispositif.

Le déroulement d'une candidature s'effectue de la manière suivante :

- Etape 1 : le porteur de projet s'inscrit depuis la page <https://demarches.strasbourg.eu/masques/contact-ddea> en sélectionnant la case « Appel à projets START-ZFE ». Il renseigne notamment le nom et les coordonnées de sa structure et fournit une description synthétique de son projet.
- Etape 2 : les équipes de l'Eurométropole procèdent à une première analyse pour vérifier l'éligibilité du projet. Dans ce cadre, elles sont susceptibles de prendre contact avec les porteurs de projet pour bien comprendre la proposition. Ces derniers peuvent être redirigés vers d'autres dispositifs de soutien si leur projet ne répond pas aux critères d'éligibilité de START-ZFE.
- Etape 3 : si le projet est éligible, les équipes de l'Eurométropole communiquent à son porteur un lien vers un portail web. Le dépôt des dossiers s'effectue de manière dématérialisée.
- Etape 4 : le candidat dépose sa candidature en ligne en fournissant l'ensemble des pièces et justificatifs.

Pour plus d'informations, adresser un message à l'adresse [ESRI-Start-ZFE@strasbourg.eu](mailto:ESRI-Start-ZFE@strasbourg.eu)

## Table des matières

1.	PRÉSENTATION.....	4
1.1	Contexte.....	4
1.2	Enjeux et objectifs de l’AAP .....	4
1.3	Les défis à relever .....	4
2.	CATEGORIES DE L’APPEL À PROJETS .....	5
3.	DEFINITION DES TERMES .....	5
4.	CALENDRIER .....	5
5.	THEMATIQUES .....	6
6.	EXEMPLES DE PROJETS ELIGIBLES A LA SUBVENTION .....	6
7.	DOSSIER DE CANDIDATURE.....	7
7.2	Catégorie 1 : « Offreurs de solution locaux » .....	7
7.3	Catégorie 2 : « Offreurs de solution nationaux ».....	7
7.4	Catégorie 3 : « Professionnels engagés » .....	8
8.	CRITERES DE RECEVABILITE ET DE SELECTION .....	8
8.1	Conditions d’éligibilité .....	8
8.2	Critères de sélection des projets.....	9
9.	SUBVENTION ALLOUEE .....	9
9.2	Montant de l’aide.....	9
9.3	Versement.....	10
10.	DEPENSES ELIGIBLES .....	10
10.2	Dépenses de personnel.....	10
10.3	Dépenses de matériel ou d’équipement .....	11
10.4	Autres dépenses liées à l’innovation .....	11
10.5	Dépenses prestations de services et prestations intellectuelles .....	11
10.6	Dépenses de TVA .....	11
11.	EXCLUSIONS .....	11
12.	CO FINANCEMENTS.....	12
13.	CONTROLE TECHNIQUE ET FINANCIER .....	12
14.	PROPRIETE INTELLECTUELLE .....	12
15.	ENGAGEMENTS DES PARTIES.....	12
15.2	Engagement de la part des porteurs de projet.....	12
15.3	Engagement de la collectivité .....	12
16.	CONTACTS .....	13

## 1. PRÉSENTATION

### 1.1 Contexte

L'appel à projets (AAP) START-ZFE s'inscrit dans la politique d'accompagnement des professionnels à la mise en place de la ZFE-m.

Il se positionne en complémentarité des dispositifs d'aide existants en venant soutenir financièrement les initiatives innovantes compatibles avec la réglementation de la ZFE-m, qu'il s'agisse de solutions en phase de développement ou de consolidation ou de démarches exemplaires en matière de transition appliquée au domaine des transports, de la mobilité et de la logistique urbaine.

La collectivité souhaite en effet tirer pleinement parti de la mise en place de sa ZFE-m afin de :

- Améliorer la qualité de l'air pour la santé des citoyens,
- Soutenir le développement de l'innovation dans le domaine des transports, de la mobilité et de la logistique urbaine,
- Diminuer l'impact de son territoire sur le réchauffement climatique.

START-ZFE contribue à l'atteinte des objectifs du Pacte pour une économie locale durable qui vise notamment à amplifier la dynamique collective et les démarches locales de transition écologique et sociale et à conforter l'Eurométropole de Strasbourg comme laboratoire européen dans ce domaine.

### 1.2 Enjeux et objectifs de l'AAP

L'objectif de l'AAP est double:

- D'une part soutenir le développement de solutions de mobilité et de logistique urbaine durable innovantes qui facilitent et améliorent la continuité des activités professionnelles dans le respect de la réglementation de la ZFE-m ;
- D'autre part, accompagner les professionnels du territoire dans leur transition vers des solutions de mobilité et de logistique durable, en récompensant des démarches exemplaires dans ce domaine.

Par innovation, il est entendu les produits et services présentant une innovation technique, technologique ou d'usages, qu'il s'agisse d'une solution nouvelle ou d'une amélioration significative d'une solution existante.

### 1.3 Les défis à relever

Les projets proposés par les candidats doivent avoir un potentiel d'aider la mobilité ou la logistique des professionnels tout en relevant les défis suivants :

- La diminution de la pollution de l'air et l'amélioration de la santé des habitants ;
- La logistique urbaine plus durable ;
- La décarbonation des transports ;
- La pratique de mobilités actives et/ou vertueuses pour l'environnement et la santé ;
- La lutte contre le réchauffement climatique.

Le présent règlement administratif et financier précise les conditions de labellisation et d'attribution des subventions aux porteurs de projets sélectionnés dans le cadre de cet AAP.

**Seules les entreprises ou associations sont habilités à candidater**, les projets ne peuvent en aucun cas être soumis par des particuliers. De plus, les projets proposés ne doivent pas bénéficier d'une autre aide de l'Eurométropole (cf. chapitre 8 CRITERES DE RECEVABILITE ET DE SELECTION).

## 2. CATEGORIES DE L'APPEL À PROJETS

Les projets seront obligatoirement soumis dans une et une seule des trois catégories proposées.

- La catégorie « Offreurs de solution locaux » s'adresse aux entreprises installées sur le territoire de l'Eurométropole qui conçoivent des produits ou services de mobilité ou de logistique à destination des professionnels et présentant une innovation technologique ou d'usage pouvant répondre aux enjeux de la ZFE-m. Les lauréats se voient discerner le label « START-ZFE 2024 » et gratifier d'une aide financière pour soutenir le développement de leur solution et l'accompagner dans son déploiement.
- La catégorie « Offreurs de solution nationaux » donne la possibilité à des entreprises françaises installées en dehors du territoire de l'Eurométropole de candidater. Les lauréats reçoivent le label « START-ZFE 2024 » qui leur permet d'être mises en avant par la collectivité. Elles ne perçoivent pas d'aide directe mais une enveloppe budgétaire est attribuée au bénéfice de leurs clients installés sur le territoire de l'Eurométropole pour l'achat de leurs bien ou services. Les clients sollicitent la subvention en candidatant dans la catégorie « professionnels engagés » de l'AAP selon une procédure simplifiée.
- La catégorie « Professionnels engagés » s'adresse aux personnes morales de droit privé du territoire (entreprises, associations...) installées sur le territoire de l'Eurométropole qui utilisent des solutions de mobilité et de logistique durables et innovantes. Il peut s'agir de solutions lauréates des deux autres catégories.

## 3. DEFINITION DES TERMES

**Bénéficiaire** : le bénéficiaire de la subvention est la personne morale à qui profite, in fine, l'avantage économique de la subvention.

**Coût admissible** : coûts pris en compte au regard de la réglementation européenne selon le régime d'exemption applicable.

**Coût total du projet** : ensemble des coûts directement imputables au projet.

**Dépense éligible** : dépense dont le financement peut être pris en compte pour un financement par cet AAP.

**Financement Eurométropole** : montant de l'aide allouée au projet.

**Opérations** : ensemble des dépenses engagées pour la réalisation d'une action.

## 4. CALENDRIER

L'appel à projets START-ZFE 2024 démarre le 16 avril 2024. Les candidatures sont ouvertes tout au long de l'année jusqu'au 31 décembre 2024.

Des jurys sont prévus aux mois de juin, octobre 2024 et février 2025. Les demandes de subvention inférieures ou égale à 10 000€ ou celles faisant référence à des solutions labellisées START-ZFE 2024 pourront bénéficier d'un délai de décision raccourci avec des jurys intermédiaires.

## 5. THEMATIQUES

Les candidats sont particulièrement incités à proposer des projets dans une des thématiques listées ci-après. Si un projet relève de plusieurs thématiques, le candidat devra concourir dans celle qu'il juge la plus représentative de sa proposition.

1. Logistique urbaine durable
2. Energies alternatives
3. Rétrofit
4. Numérique et intelligence artificielle
5. Mutualisation des moyens et infrastructures de mobilité
6. Mobilité active

Ces thématiques ne sont pas restrictives, les candidats sont libres de proposer des projets différents répondant aux finalités de l'appel à projets. Dans ces cas, ils concourront dans la thématique :

7. Autres projets innovants

## 6. EXEMPLES DE PROJETS ELIGIBLES A LA SUBVENTION

START-ZFE entend encourager des initiatives innovantes qui par nature ne sont pas nécessairement identifiées au moment de la rédaction du présent règlement. Les exemples fournis ici doivent donc être considérés comme illustratifs :

Logistique urbaine durable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Moyens de livraison à faible empreinte carbone (voie fluviale, cyclo-logistique...)</li> <li>- Mutualisation d'espaces logistiques et de véhicules</li> <li>- Solutions pour éviter le retour à vide de véhicules de livraison</li> </ul>
Energies alternatives	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Système de recharge électrique innovants pour les véhicules</li> </ul>
Rétrofit	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement de kit et d'offres de rétrofit</li> </ul>
Numérique / IA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Optimisation de parcours et limitation de nombre de kilomètres parcourus par des véhicules</li> <li>- Gestion de flotte et système d'encouragement à une conduite vertueuse du point de vue environnemental</li> <li>- Valorisation des données de mobilité</li> </ul>
Mutualisation des moyens et infrastructures de transport	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Solutions de covoiturage pour les trajets domicile-travail</li> <li>- Solutions facilitant la multimodalité entre moyens de transport</li> </ul>
Mobilité active	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Applications pour encourager la mobilité active dans l'entreprise (challenges, récompenses...)</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li>- Docks et systèmes de recharge de vélos électriques</li><li>- Systèmes de lutte antivol pour les vélos</li><li>- Systèmes innovants de protection des cyclistes</li></ul>
--	--

## 7. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dépôt d'une candidature suit le processus suivant :

- Etape 1 : le porteur de projet s'inscrit depuis la page <https://demarches.strasbourg.eu/masques/contact-ddea> en sélectionnant la case « Appel à projets START-ZFE ». Il renseigne notamment le nom et les coordonnées de sa structure et fournit une description synthétique de son projet.
- Etape 2 : les équipes de l'Eurométropole procèdent à une première analyse pour vérifier l'éligibilité du projet. Dans ce cadre, elles sont susceptibles de prendre contact avec les porteurs de projet pour bien comprendre la proposition. Ces derniers peuvent être redirigés vers d'autres dispositifs de soutien si leur projet ne répond pas aux critères d'éligibilité de START-ZFE.
- Etape 3 : si le projet est éligible, les équipes de l'Eurométropole communiquent à son porteur un lien vers un portail web. Le dépôt des dossiers s'effectue de manière dématérialisée.
- Etape 4 : le candidat dépose sa candidature en ligne en fournissant l'ensemble des pièces et justificatifs.

Les candidats devront obligatoirement fournir les pièces listées ci-après par catégorie.

### 7.2 Catégorie 1 : « Offreurs de solution locaux »

- Dossier de candidature dûment complété comprenant :
  - Une présentation de la structure et de l'équipe en charge du projet ;
  - Une présentation détaillée du projet et de ses objectifs sur la base des critères d'évaluation détaillés plus bas dans le présent règlement ;
  - Une description du caractère innovant du projet ;
  - Une présentation de la démarche et des livrables du projet ;
  - Une présentation du potentiel économique et écologique du projet ;
  - Une présentation détaillée du budget du projet en dépenses et recettes.
- Relevé d'identité bancaire (RIB)
- Preuve d'existence de l'entité légale postérieure à décembre 2023.
- Liste des aides attribuées par des personnes publiques ou para publiques au cours des trois dernières années et relevant du régime de minimis.
- Dernière liasse fiscale complète ou à défaut dernier bilan et compte de résultat pour les entreprises. Pour les micro-entreprises, les déclarations URSSAF des 4 derniers trimestres.

### 7.3 Catégorie 2 : « Offreurs de solution nationaux »

- Dossier de candidature dûment complété comprenant :
  - Une présentation de la structure et de l'équipe en charge du projet ;
  - Une présentation détaillée du produit ou des services proposés et de leurs objectifs sur la base des critères d'évaluation détaillés plus bas dans le présent règlement ;

- Une description du caractère innovant du projet ;
- Preuve d'existence de l'entité légale postérieure à décembre 2023 (Kbis).

#### 7.4 Catégorie 3 : « Professionnels engagés »

Les participants devront obligatoirement fournir les pièces suivantes :

- Dossier de candidature dûment complété comprenant :
  - Une présentation de la structure et de l'équipe en charge du projet.
  - Une mention indiquant si la solution acquise est labellisée START-ZFE
  - Pour les solutions non labellisées uniquement, une présentation détaillée du projet et de ses objectifs sur la base des critères d'évaluation détaillés plus bas dans le présent règlement.
  - Tableau récapitulatif des montants des différents investissements envisagés.
  - Devis mentionnant les sommes en € HT.
- Relevé d'identité bancaire (RIB)
- Preuve d'existence de l'entité légale postérieure à décembre 2023
- Liste des aides attribuées par des personnes publiques ou para publiques au cours des trois dernières années, relevant du régime de minimis.
- Dernière liasse fiscale complète ou à défaut dernier bilan et compte de résultat pour les entreprises. Pour les micro-entreprises, les déclarations URSSAF des 4 derniers trimestres.
- Dernier budget associatif pour les associations.

Tout dossier incomplet, ou comportant des informations mensongères, sera considéré comme nul.

## 8. CRITERES DE RECEVABILITE ET DE SELECTION

Pour être expertisés par le jury, les dossiers doivent être soumis complets au moment de leur dépôt.

### 8.1 Conditions d'éligibilité

L'AAP soutient les initiatives de professionnels qui impactent le territoire métropolitain.

Le candidat doit répondre aux conditions suivantes :

- Être une personne morale de droit privé, association ou entreprise quelle que soit sa taille,
- Être financièrement sain,
- Ne pas avoir déjà été lauréat de la première édition de START-ZFE
- Pour les catégories « Offreurs de solution locaux » et « professionnels engagés » : avoir son siège social sur une des communes de l'Eurométropole de Strasbourg ou un établissement dans ce périmètre, à condition que le projet concerne directement cet établissement.
- Pour la catégorie « Offreurs de solution nationaux » : avoir son siège sur le territoire français.

L'AAP START-ZFE n'a pas vocation à se substituer aux autres accompagnements proposés par les acteurs du territoire. À ce titre, dans le cas d'actions présentées qui relèveraient d'autres programmes, l'Eurométropole de Strasbourg pourra orienter le porteur de projet vers d'autres dispositifs plus adaptés. En particulier, le remplacement de véhicules polluants par des solutions plus vertueuses bénéficiant d'aides dédiées, les porteurs de projets de cette nature sont invités à les soumettre à



l'Agence du climat de Strasbourg qui sera à même de les conseiller sur l'ensemble des aides existantes auxquelles ils peuvent prétendre.

## 8.2 Critères de sélection des projets

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

<b>Critères d'évaluation pour les catégories 1 et 2</b>
<b>Adéquation de la solution proposée avec les besoins des professionnels dans toute leur diversité</b>
<b>Caractère innovant de la solution mise en œuvre</b>
<b>Facilité, rapidité de déploiement et capacité de montée en charge de la solution</b>
<b>Réduction des impacts environnementaux (amélioration de la qualité de l'air, diminution des nuisances sonores, ...) de la solution proposée par rapport aux solutions traditionnelles</b>
<b>Capacité à mener à bien le projet : degré de maturité de la solution, organisation et démarche, compétences et expérience de l'équipe</b>

<b>Critères d'évaluation pour la catégorie 3</b>
<b>Réduction des impacts environnementaux (amélioration de la qualité de l'air, diminution des nuisances sonores, ...) de la solution proposée par rapport aux solutions traditionnelles</b>
<b>Niveau d'impact du projet sur l'activité du soumissionnaire</b>
<b>Caractère innovant de la solution mise en œuvre</b>
<b>Exemplarité et reproductibilité de la solution mise en œuvre à d'autres acteurs</b>

Durant l'instruction des dossiers, des auditions et pièces complémentaires aux dossiers de réponses pourront être organisées et/ou demandées.

L'avis du jury est consultatif. Ses recommandations seront soumises à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, ou à son représentant, qui établira la sélection des lauréats.

Les membres du jury et toutes les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du présent appel à projets s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

## 9. SUBVENTION ALLOUEE

### 9.2 Montant de l'aide

Le montant maximum de la dotation de l'appel à projets est de trois cent mille euros (300 000 €). Il est prévu d'octroyer un montant maximum de 40 000€ par projet.

L'aide allouée relève du régime dit de minimis, les bénéficiaires devront l'intégrer dans le calcul des aides reçues et s'assurer de ne pas dépasser le plafond autorisé. Le régime de minimis limite le cumul des aides aux entreprises à 300 K€ sur 3 ans tournants. Les plafonds indiqués tiennent compte des aides déjà obtenues par l'entreprise quelle que soit leur forme (subvention, avance remboursable, aide fiscale...)

En tout état de cause, pour chaque action faisant l'objet d'une demande de subvention et quel que soit le régime applicable, le montant total de la subvention versée ne pourra excéder 50% du montant global des dépenses éligibles.

Les lauréats des catégories « Offreurs de solution locaux » et « Professionnels engagés » perçoivent une subvention dont les conditions de versement sont précisées ci-après.

Pour la catégorie « Offreurs de solution nationaux », comme précisé au chapitre 2, les lauréats ne perçoivent pas d'aide directe mais une enveloppe budgétaire est attribuée au bénéfice de leurs clients installés sur le territoire de l'Eurométropole pour l'achat de leurs biens ou services. Par exemple, si la somme de 20 000€ leur est allouée et que leur produit coûte 10 000€, cela signifie que 4 de leurs clients eurométropolitains pourront se voir subventionner à hauteur de 5000€ (50% au maximum du coût du projet). Le montant de l'enveloppe attribuée au lauréat constitue un maximum en fonction de la consommation du budget disponible de l'appel à projets : son versement est limité à une période d'un an à compter de la date de labellisation de la solution.

### 9.3 Versement

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- Un premier versement de 60% du montant de la subvention :
  - Pour les subventions supérieures à 10 000€ : à réception de la convention financière dûment signée par le représentant légal du porteur de projet ;
  - Pour les subventions inférieures ou égales à 10 000€ : consécutivement à la signature de l'arrêté de financement par la Présidente de l'Eurométropole.
- Un deuxième versement de 40% suite à l'évaluation finale et à la clôture du projet d'une durée maximale de 1 an.

## 10. DEPENSES ELIGIBLES

Le coût total d'une action est constitué de l'ensemble des coûts directement imputables à cette action.

Il est attendu de la part du bénéficiaire la mise en place d'une comptabilité analytique propre à leur action.

Les dépenses éligibles, telles que définies ci-dessous doivent :

- Être strictement rattachées à la réalisation de l'action ;
- Concerner le territoire métropolitain ;
- Être réalisable sous 12 mois ;
- Avoir un niveau de structuration et de maturité suffisant ;
- Correspondre à l'assiette à laquelle s'applique le taux de financement Eurométropole ;
- Doivent avoir été engagées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 30 juin 2025

### 10.2 Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel prises en compte ne concernent que les personnels affectés directement à l'action. Elles sont décaissées par le bénéficiaire ; elles sont nécessaires à la réalisation de l'action.

Sont compris dans les dépenses de personnel (liste non exhaustive):

- Les salaires y compris primes et indemnités ;
- Les charges sociales afférentes (cotisations sociales patronales et salariales) ;
- Les indemnités de stage ;
- Les prestations sociales obligatoires.

### 10.3 Dépenses de matériel ou d'équipement

Les dépenses décaissées éligibles sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- Achats matériels ou immatériels participant à la réalisation du projet ;
- Dépenses relatives à la maintenance des équipements pour la réalisation du projet ;
- Amortissement des instruments et des équipements, au prorata de leur utilisation exclusive pour le projet ;
- Location d'équipements, notamment de locaux dédiés au projet.

### 10.4 Autres dépenses liées à l'innovation

Les dépenses décaissées éligibles de cette nature sont les suivantes :

- Certification ;
- Conception, développement et mise en œuvre d'une solution de gestion des données ;
- Coûts de licence, d'exploitation, de maintenance et d'hébergement de la solution pour la durée de l'expérimentation ;
- Plateforme et démonstrateurs technologiques ;
- Dépenses pédagogiques ;
- Dépenses liées au déploiement du projet par des actions de sensibilisation des publics ciblés, actions de communication, de formation de formateurs... ;

### 10.5 Dépenses prestations de services et prestations intellectuelles

Dans le cadre de l'AAP, différentes catégories d'études d'ingénierie sont envisagées :

- Technique ;
- Juridique ;
- Financière.

### 10.6 Dépenses de TVA

Pour les bénéficiaires assujettis à la TVA, la part de TVA non récupérable sur les dépenses éligibles au projet constitue une dépense éligible, sur présentation d'un justificatif attestant du taux de TVA non récupérable.

## 11. EXCLUSIONS

Les projets suivants sont exclus :

- Projets émanant de particuliers ;
- Projets couverts par une autre aide de l'Eurométropole du dispositif ZFE-m ;
- Projets dépendant financièrement d'un renouvellement de l'aide de cet AAP ;
- Projets d'étude ou de recherche ou diagnostic de faisabilité ;
- Projets de mise en conformité légale ou réglementaire ;
- Projets relevant du fonctionnement régulier de l'institution ;
- Projet déjà réalisé ;
- Projet de recrutement / prise en charge des coûts directs de personnel ;
- Projet de formation – hormis celles rattachées à la prise en charge d'un nouvel outil.

## 12. CO FINANCEMENTS

Le bénéficiaire de la subvention est responsable de la recherche de co-financements afin de valider son plan de financement.

## 13. CONTROLE TECHNIQUE ET FINANCIER

L'Eurométropole de Strasbourg se réserve la possibilité d'organiser, pendant la durée du projet, une visite sur site en concertation avec le bénéficiaire.

Le bénéficiaire doit pouvoir justifier de l'affectation au projet du personnel financé ainsi que de toutes les dépenses réalisées sur la subvention.

Le bénéficiaire doit être en mesure de fournir tous les documents et justificatifs administratifs, comptables et juridiques relatifs à l'utilisation de la subvention.

## 14. PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Eurométropole de Strasbourg n'acquière aucun droit de propriété intellectuelle en qualité de financeur de l'AAP.

## 15. ENGAGEMENTS DES PARTIES

### 15.2 Engagement de la part des porteurs de projet

Les lauréats de l'appel à projets s'engagent à :

- Utiliser les fonds octroyés conformément à l'action retenue ;
- Ne pas solliciter auprès de la collectivité d'autre subvention destinée à couvrir la solution financée dans le cadre du présent appel à projets ;
- Faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de l'aide accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- Faire état du soutien de la collectivité dans leur communication et dans les medias ;
- Faire son affaire du respect des droits de propriété intellectuelle du projet ;
- Autoriser l'Eurométropole de Strasbourg à utiliser les données personnelles transmises lors de l'inscription pour toute action de communication et de promotion réalisée par la collectivité à compter de la signature de la convention et un an après l'échéance de celle-ci.

### 15.3 Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à accompagner la mise en œuvre des projets et en particulier à :

- Faciliter la mise en relation avec des partenaires de la collectivité, lorsque c'est nécessaire ;
- Valoriser l'expérimentation grâce aux moyens de communication dont elle dispose (web, affichage, magazine, événements...).

## 16. CONTACTS

Pour toute information concernant le dispositif START-ZFE, adresser un message à l'adresse [ESRI-Start-ZFE@strasbourg.eu](mailto:ESRI-Start-ZFE@strasbourg.eu)